

**PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2020**

Le trente juin deux mil vingt, à dix-huit heures, le Conseil municipal légalement convoqué par lettre du vingt-quatre juin, s'est réuni en séance à la salle des fêtes des Andelys sous la présidence de Frédéric DUCHÉ, Maire.

**1) Nomination du secrétaire de séance**

Mme Aurélie LORTIE est désignée secrétaire de séance.

**2) Appel nominal des membres**

**Présents :**

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, M. Léopold DUSSART, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, Mme Valérie RANO, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Adjoints ; Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Mme Jessica RICHARD, Conseillers Municipaux délégués ; M. Claude LETOURNEUR, M. Christian LEPROVOST, Mme Véronique BABIN-PREVOST, M. Willy WUYTS, Mme Aurélie LORTIE, M. Fabien HEYTENS, Mme Françoise LORENZI, M. Arnaud TOLLEMER, Mme Christiane CHERRIER, M. Pascal PEREAL, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, Mme Sandrine DA SILVA, M. Paul BERNARD, M. Christophe DELACOUR, Mme Fabienne DELACOUR, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :**

Mme Caroline LEDOUX, pouvoir à M. Willy WUYTS

## ORDRE DU JOUR

**RAPPORTEURS**

### **I – RESSOURCES FINANCIERES**

|            |           |   |
|------------|-----------|---|
| F. DUCHÉ   | N°2020-38 | Débat d'orientations budgétaires  |
| L. DUSSART | N°2020-39 | Ville – Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif         |
| F. DUCHÉ   | N°2020-40 | Budget Ville – Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2019 |
| F. DUCHÉ   | N°2020-41 | Budget Ville 2020 – Vote des taux d'imposition                              |
| F. DUCHÉ   | N°2020-42 | Budget Principal 2020 de la Ville   |
| G. LERATE  | N°2020-43 | Attribution 2020 des subventions au profit des associations                 |
| G. LERATE  | N°2020-44 | OCLA – Convention de subventionnement 2020                                  |
| G. LERATE  | N°2020-45 | CSA – Convention de subventionnement 2020                                   |
| F. DUCHÉ   | N°2020-46 | Modifications du tableau des effectifs – Création de 2 postes d'adjoint     |

|              |           |  |
|--------------|-----------|--|
| T. LECOUR    | N°2020-47 | Attribution du marché de conduite architecturée des arbres d'alignement et autres interventions  |
| M. VANTREESE | N°2020-48 | Décision sur le principe de maintien de la délégation du service concernant l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement de la commune et engagement de la procédure de consultation des entreprises |
| M. VANTREESE | N°2020-49 | Délégation de service public pour la gestion de marché d'approvisionnement du samedi – Avenant n°2 de prolongation du contrat  |
| A. DAJON     | N°2020-50 | Intégration au groupement de services des EPLE de l'Eure   |

## **II – AFFAIRES GENERALES**

|            |           |   |
|------------|-----------|---|
| L. DUSSART | N°2020-51 | Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – Liste des contribuables                            |
| L. DUSSART | N°2020-52 | Convention d'occupation du domaine public avec CELLNEX – parcelle ZN n°146                          |
| L. DUSSART | N°2020-53 | Droit de préemption urbain – Portage foncier par l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) |
| F. DUCHÉ   | N°2020-54 | Convention relative à la transmission des données état civil par SDFI                               |

## **III – EDUCATION**

|          |           |   |
|----------|-----------|---|
| A. KRATZ | N°2020-55 | Frais de scolarité – Scolarisation des enfants hors commune et école privée |
|----------|-----------|---|

## **IV – COMMUNICATION : DÉCISIONS, QUESTIONS DIVERSES, REMERCIEMENTS**

Le quorum étant atteint, nous pouvons démarrer notre séance.

## **Adoption du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 mai 2020**

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation est **adopté à l'unanimité des présents**.

### **I – DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

#### **Présentation Powerpoint du DOB 2020 par B. DOIZY**

##### **2020-38 – Débat d'orientations budgétaires**

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le Rapport d'Orientation Budgétaire est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la collectivité (analyse rétrospective).

Le DOB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au préfet de département et au président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication. Il est à noter que désormais, le débat ne devra pas seulement avoir lieu, il devra en outre être pris acte de débat par une délibération spécifique.

Ce débat doit en effet permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité.

La présente délibération a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil Municipal. Il y a lieu d'indiquer en outre qu'il est envisagé de voter le budget primitif 2020 le 30 juin prochain, lors de la même séance que le débat d'orientations budgétaires, ce comme le permet l'article 4 de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire précisant que : "*Le débat relatif aux orientations budgétaires peut être tenu lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est présenté à l'adoption*".

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1,

Vu l'article 4 de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 26 juin 2020,

Considérant qu'un Débat sur les Orientations générales du Budget est obligatoire dans les Villes de 3 500 habitants et plus,

Considérant que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Considérant qu'en vertu de l'article 4 de l'ordonnance susvisée, "*Le débat relatif aux orientations budgétaires peut être tenu lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est présenté à l'adoption*".

**Article 1 - PREND** acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2020

**Article 2 - DIT** que la présente délibération sera transmise au Préfet du Département de l'Eure et à Monsieur le Président de Seine Normandie Agglomération.

**F. DUCHÉ** : Je peux reprendre si vous le souhaitez les différents programmes d'actions structurants : -

- Le plan pluriannuel de restauration de la collégiale Notre Dame : l'année 2019 a vu le démarrage de la tranche ferme pour 81 000€, cette année nous poursuivons cette tranche ferme qui devrait se terminer fin 2020 où nous devrions avoir un montant à payer de 600 000€ HT dont 400 000€ de recettes ; nous espérons d'ailleurs pouvoir monter un événement aux journées européennes du patrimoine avec la présence de tailleurs sur pierre de manière à montrer aux andelysiens tout l'intérêt de restaurer la collégiale. De même, dans les prochaines semaines, nous devons signer une convention avec la Fondation du Patrimoine pour faire à un financement participatif (crowdfunding).

- La révision du Plan Local d'Urbanisme : il s'agit pour le moment d'une étude provisionnée à hauteur de 50 000€ pour le budget 2020.

- La réalisation d'une étude d'urbanisme pré-opérationnelle et d'une OAP sur le Levant et ses environs qui font l'objet d'un financement tripartite d'un montant de 100 000€ dont 35% à charge de l'EPF, 40% pour la région Normandie et 25% pour la Ville.

- La réalisation d'une étude flash dont nous avons discuté lors du précédent conseil municipal sur un terrain qui est potentiellement à vendre et sur lequel nous nous interrogeons d'exercer notre droit de préemption, cela fait l'objet d'une délibération, nous y reviendrons tout à l'heure.

- Le report de la phase 2 du réaménagement urbain et paysager de la place Poussin : nous avons reporté les travaux qui démarreront en 2021, néanmoins il nous faut payer la 1<sup>ère</sup> tranche d'un montant de 812 795€ TTC, financée également par l'État, la Région, le département, qui estiment que cette opération est capitale pour la ville des Andelys.

- Le développement durable et l'engagement environnemental : on va juste rajouter à ce thème déjà abordé, en termes d'aménagement structurant l'étude relative à la voie douce entre le Petit Andely et la place Nicolas Poussin à travers la promenade des Prés puis plus tard entre la place Nicolas Poussin et les quartiers Est, forme de prolongation de la Seine à vélo qui permettra aux personnes d'utiliser les mobilités douces sur la ville en toute sécurité et qui sera aussi un atout pour le tourisme.

- Le développement du numérique : indispensable et qui fait partie intégrante de la responsabilité sociale et environnementale que l'on peut conduire sur la collectivité. Pendant la pandémie, nous avons pu constater que tout ce qui était espace numérique de travail dans les collèges ou les lycées a extrêmement bien fonctionné pour assurer la continuité pédagogique. Il est à noter que peu de communes pour l'élémentaire notamment, sont dotées d'espace numérique de travail. Je souhaite que nous puissions progresser pour rendre service aux familles leur permettant de mieux suivre leurs enfants scolarisés et apporter également un accompagnement aux enseignants et puis, si cette mauvaise expérience du confinement venait à se reproduire, cela nous permettrait de basculer en mode de « télé enseignement » pour les enseignants. Je souhaite également que nous passions le cap de l'informatisation dans les salles de classe avec un vrai programme de déploiement de tableaux de bord interactifs et d'une autre approche du numérique dans l'enseignement. Cela représente un budget de 400 000€ mobilisé sur ce sujet avec une demande de dotation auprès de l'État et du Conseil départemental.

- Nous mettrons en place l'installation d'un panneau numérique sur la ville d'un montant de 33 000€, intégré dans le cadre du projet de la place Nicolas Poussin, et permettant le renforcement du système d'informations à destination de la population.

- La poursuite du plan de rénovation des voiries communales et d'enfouissement des réseaux : inscription de 150 000€ de budget en investissement et de 50 000€ en participation de fonctionnement

auprès du SVVS. Nous allons réaliser des travaux d'aménagement sur la rue Raymond Phélip devant le collège Roger Gaudeau avec l'enfouissement des réseaux, effectuer la suppression du plateau ralentisseur et procéder à la réfection des trottoirs-caniveaux rue Henri Rémy devant le garage Chevallereau, sur la RD 316 création d'un réseau d'eaux pluviales avenue de la République, et au Hameau de Villers avec la mise en place de ralentisseurs. Ces opérations seront susceptibles d'être financées au titre de la DETR.

- La sécurisation des falaises car chute de pierres à proximité de certaines habitations. Une étude est lancée, l'État a été saisi pour une demande de subvention liée au fonds Barnier, avec une première étape consistant à dévégétaliser la zone et retirer les éboulis d'un montant de 15 000€, puis pose de filets sur les parois rocheuses et de protections anti chutes de pierres.

- La création d'un nouveau commissariat de police : en fin d'année dernière, nous avons vendu le bâtiment à l'OGEC Saint-Joseph qui avait des besoins afin d'assurer un enseignement de qualité dans leur établissement. Le lieu retenu pour le transfert de l'installation de la police municipale se situe rue Sellenick ; ce projet réalisé sur 2 exercices et si nous additionnons le montant de la vente, les travaux et les subventions dont nous avons déjà les notifications, nous sommes sur une opération à somme nulle.

- Le réaménagement des bâtiments publics (sportifs, scolaires et associatifs) avec un budget de 55 000€ dont l'implantation d'une nouvelle tribune de baseball d'un montant de 21 000€ subventionnable au titre de la DETR.

- L'amélioration des locaux scolaires : un budget de 45 000€ sera inscrit pour effectuer divers travaux dans les bâtiments et un audit sur la qualité de l'air intérieur dans les classes scolaires afin de vérifier l'absence de pollution.

- L'amélioration des autres locaux publics et associatifs représente un budget de 80 000€ dont 33 000€ pour poursuivre la réfection de l'espace Sainte-Clotilde avec la mise en conformité obligatoire de l'exploitation chauffage, le changement de l'ensemble des robinets thermostatiques, la création de 2 WC et mise en peinture.

Tous ces projets seront financés par l'autofinancement, les subventions d'investissement de nos partenaires institutionnels, le fonds de compensation de la TVA pour 328 000€, le recours à l'emprunt, et enfin des recettes telles que la Taxe d'Aménagement (ancienne Taxe Locale d'Équipement) dont les montants sont difficiles à appréhender car cela dépend du nombre de constructions faites sur la collectivité.

Pour résumer rapidement ce budget qui va vous être proposé dans les minutes à venir, c'est un budget extrêmement prudent sur les recettes, sur les dépenses aussi ; c'est un budget qui se veut également solidaire parce que les effets de la crise sont déjà là pour certaines entreprises d'où cette provision de 40 000€ dont nous avons reçu les décrets il y a 2 jours par l'État et je pense que nous vous proposerons une délibération lors du conseil municipal de juillet pour caler un dispositif d'accompagnement supplémentaire pour nos amis commerçants et artisans du territoire. Il faudra peut-être aussi avoir une réflexion, en tout cas elle ne fait pas partie des éléments du débat d'orientations budgétaires, mais je crois qu'il est utile d'en parler ce soir, sur toute la problématique de la santé et de la démographie médicale sur notre territoire ; vous le savez, un médecin a cessé son activité avec quelques mois d'avance et ceux présents n'ont pu récupérer qu'une partie de la patientèle : donc des actions sont mises en place aujourd'hui sur le sujet, j'ai saisi le médiateur de l'assurance maladie pour qu'il nous aide à trouver des médecins de même que l'agence régionale de santé, j'ai réuni la semaine dernière l'ensemble de la médecine de ville afin de réfléchir ensemble sur la démographie médicale et notamment sur la manière d'établir un projet de santé sur le territoire. Nous réfléchissons également à la construction d'une maison de santé ou d'un bâtiment mais je ne veux pas me lancer sans certitude si celui-ci doit potentiellement rester vide. Dernier point sur ce sujet, je suis en train de regarder avec les services municipaux et les services de l'agglomération à mandater un cabinet de recrutement pour

tenter de trouver un médecin. Voilà clairement ce que je voulais vous dire sur le vote de ce budget, on aurait aimé faire mieux, ma déception reste sur la fiscalité mais je pense qu'il n'aurait pas été sage au vu de ce que nous avons expliqué ce soir et je remercie le directeur général des services et Valérie Pannetier notre directrice financière pour le travail qui a été fait de manière rapide mais assez considérable de compilation, d'organisation des données, et d'arbitrage.

**C. LETOURNEUR** : M. le maire, vous savez que je n'ai pas par habitude de féliciter qui que ce soit ; mais là je voudrai remercier M. le directeur général des services pour la présentation et la maîtrise du budget. Dans un contexte très difficile, cela n'a pas été évident et je pense qu'il est normal de vous rendre quelques hommages. Il est très difficile d'établir ce type de budget dans le contexte dans lequel nous vivons actuellement et il faut féliciter l'ensemble des services qui ont pu élaborer ce budget. Travaillant pour des collectivités territoriales en Ile de France, je peux vous garantir que cela n'est pas facile et encore toutes mes félicitations à l'ensemble des services.

**C. DELACOUR** : Nous sommes réunis ce jour afin de voter le budget 2020, un budget un peu particulier tant par la date à laquelle il nous est présenté puisqu'habituellement nous en débattons en mars mais que pour des raisons sanitaires que nous connaissons tous il a été décalé, mais également pour les conditions de crise économique que nous vivons actuellement ; cette crise, qui chaque jour s'installe un peu plus dans notre pays, supprimant au passage des milliers d'emploi. Bien sûr notre ville ne sera pas épargnée ; je parlais ici même lors de notre précédent conseil municipal des difficultés rencontrées par nos commerçants et nos 2 sites industriels. Depuis, les choses se sont encore un petit peu dégradé puisqu'un plan social nous est annoncé chez Europhane ; pour Holophane, la situation est différente car nous avons la chance d'avoir une direction qui souhaite rester aux Andelys et un personnel qui se bat chaque jour afin de sauvegarder l'emploi local en cherchant des solutions viables. Nous le savons tous, la ville des Andelys est enclavée dans la vallée et peine à convaincre de nouvelles industries à venir s'y implanter ; cela a d'ailleurs fait l'objet, à l'époque, d'une discussion avec M. Crenn, vice-président en charge du développement économique, qui nous expliquait que cela était très difficile surtout au niveau géographique de faire venir des entreprises aux Andelys. Nul doute si les Andelys veut garder ses habitants et éventuellement en attirer de nouveaux, nous aurons probablement des difficultés à leur offrir un emploi. Nous devons donc utiliser un autre levier comme les taux d'imposition qui sont comme la connexion internet un élément clé pour les futurs propriétaires. Il est vrai que vous n'avez pas augmenté le taux communal, il a même baissé de 6% sur le foncier bâti et je salue là votre action ; cependant et malheureusement, nous sommes toujours à des taux nettement supérieurs à ceux des villes de même strate sur le foncier bâti et le foncier non bâti, bien sûr ce n'est pas de votre faute mais à celle de vos prédécesseurs et nous ne voulons pas faire de procès dépassé. Concernant les projets et notamment les travaux place Poussin, le report était nécessaire car nous pensons que la reprise des travaux occasionnant obligatoirement une gêne dans la circulation et le stationnement pourra porter un coup fatal à nos commerçants. Pour la construction des nouveaux locaux de la police municipale, avez-vous un échéancier des travaux à nous présenter ?

**F. DUCHÉ** : Je vous ai répondu : cela se fera sur 2 exercices, commençant en 2020 et se terminant en 2021.

**C. DELACOUR** : Cela, je l'ai entendu mais je souhaitais connaître l'échéancier du démarrage. Je voulais aussi revenir sur les oublis de déclaration des fonds d'insertion des handicapés : 52 000€\*2, vous l'avez souligné, cela équivaldrait à 4 points de baisse sur la taxe foncière.

**F. DUCHÉ** : 4%

**C. DELACOUR** : 4% pardon. Je comprends mal : est-ce un oubli de déclaration ou bien est-ce que la mairie employait moins de 6% de personnel handicapé et aurait dû le déclarer ?

**F. DUCHÉ** : C'est bien cela le plus triste, c'est que la mairie a son quota ; c'est juste que les déclarations n'ont pas été faites pendant plusieurs années et que j'ai tout fait pour essayer de s'en sortir sur ce sujet lors de mon précédent mandat et supprimer cette pénalité, sauf que la loi c'est la loi. La seule

chose que j'ai réussi à faire, c'est de négocier sur 2 ans car vous imaginez bien qu'une somme de 104 000€ sur un exercice budgétaire aurait complètement mis à mal le budget municipal. C'est un paradoxe car nous avons le quota.

**C. DELACOUR** : J'aurais voulu aussi revenir sur un thème que je n'avais pas forcément noté mais vous en avez parlé tout à l'heure, c'est le désert médical. Effectivement je pense que je ne dois pas être le seul à avoir reçu beaucoup d'appels de personnes me demandant comment faire pour trouver un nouveau médecin et donc à ce titre j'aurais voulu quand même en profiter pour remercier Jean-Philippe Adam qui a accepté de prendre quelques patients qui s'étaient tourné vers moi et je sais qu'en ces temps de forte activité pour lui, ce n'est pas facile.

**F. DUCHÉ** : Et en plus il est adjoint et donne de son temps pour la collectivité, c'est vrai que l'on peut le remercier.

**C. DELACOUR** : Donc je l'ai dit tout à l'heure, c'est un budget un petit peu particulier de par sa date. Il fait preuve d'une solidarité, on sait que le gros de la crise, pour moi en tout cas, est à venir et nous aurons besoin je pense de se serrer les coudes et dans un souci de solidarité, nous voterons ce budget non pas comme cela a souvent été dit nous votons systématiquement ce que vous dites mais dans un souci d'être une opposition constructive et de préparer les andelysiens, sans être alarmiste, peut-être au pire.

**F. DUCHÉ** : Merci pour cette intervention constructive. Pour que l'on soit bien clair et notamment à l'égard des personnes qui nous écoutent, la problématique Europhane n'est pas liée au Covid mais à une problématique de restructuration industrielle ; je ne vais pas m'étendre sur ce sujet parce qu'il n'appartient pas au Conseil municipal d'avoir à faire des commentaires. Je suis très inquiet effectivement, car c'est une entreprise qui était leader, je n'ai pas de chiffres à donner puisque les négociations se déroulent entre les organisations syndicales et la direction de l'entreprise. J'ai eu le directeur au téléphone cette semaine à qui j'ai proposé évidemment toute mon aide pour un accompagnement si besoin, c'est-à-dire de mettre gratuitement à sa disposition des locaux, pour des cabinets de reclassement en accord avec les organisations syndicales.

**S. DA SILVA** : Je voulais revenir sur un point, à savoir l'accessibilité. Vous évoquiez en prévision pour 2019 la mise en accessibilité des écoles Jules Ferry et Marcel Lefèvre ; nous constatons que vous avez donc dépensé 55 000€ et que vous incluez donc dans cette somme le désamiantage et la déstructuration des classes mobiles qui étaient certes des verrues mais qui n'impactaient pas l'accessibilité. Il est vrai que les dépenses d'accessibilité s'élèvent à 18 000€ et en fait pour 2020 j'ai la malheureuse surprise de ne trouver aucun projet d'accessibilité sur la commune. Avez-vous suspendu ce type de travaux qui sont quand même nécessaires à tous ? Je sais que l'année 2020 est un peu particulière mais il n'apparaît rien sur le budget pour cette année.

**F. DUCHÉ** : Vous le savez certainement, nous sommes obligés de respecter la loi, donc les choses vont se faire. Nous avons rencontré par le passé quelques difficultés sur la gestion de l'Ad'AP, - je ne vais pas m'étendre sur ce sujet ce soir -, qui nous ont fait perdre quand même un petit peu de temps me semble-t-il, parce que nous avons un programme élaboré qui devait dérouler rapidement et qui s'est étioilé dans le temps. Donc bien entendu nous poursuivrons les Ad'AP et d'ailleurs j'en profite pour vous informer de la réactivation de la commission pour les places de stationnement handicapés sur la ville. J'entends tout cela mais nous sommes quand même dans un budget de crise où il nous faut sérier les priorités. On va faire avancer les choses, n'ayez pas d'inquiétude, vous pouvez rassurer ceux qui peuvent vous interroger sur ce sujet-là.

**P. BERNARD** : Merci pour le travail effectué aussi rapidement ; je reviens sur 2 points : les falaises et le gymnase ; en fait je ne vais pas m'étendre parce que vous avez en partie répondu. Je vous invite simplement à la plus grande prudence, à vous entourer d'hommes de lois, à éviter d'intervenir sur les lieux qui ne vous appartiennent pas et puis à faire éventuellement des référés préventifs de manière à border la commune.

**F. DUCHÉ** : Je vous remercie de vos conseils ; les personnes qui travaillent dans la collectivité sont des personnes de lois, c'est quand même leur métier.

**P. BERNARD** : Tout à fait compétents effectivement. L'autre point concerne le gymnase : en fait on a un budget de 55 000€ et au regard de la vétusté des gymnases et des autres projets prévus pour les équipements sportifs, on a l'impression en fait que l'on ne va pas aller à l'essentiel des travaux.

**F. DUCHÉ** : Nous sommes d'accord, M. Bernard, je ne vais pas mentir ; 55 000€ pour des gymnases dont personne ne s'est occupé sur les 20 dernières années, il est évident que cela ne suffit pas. C'est bien pour cela d'ailleurs que nous avons un projet de réfection d'un nouveau gymnase couplé à une réflexion autour d'une piscine couverte sur la ville, cela fait partie de notre programme, la piscine étant un sujet d'agglomération et le gymnase un sujet municipal et je pense que ceux-ci seront ré-abordés dès la rentrée. Je vous l'accorde, 55 000€, c'est un petit pansement mais cela vaut mieux que de ne rien faire du tout ; et ce n'est pas un gymnase mais 3 gymnases à refaire, une piscine à refaire également, des écoles parfois à restructurer complètement ...., il faut vraiment que l'on travaille sur ces sujets.

**P. BERNARD** : Est-ce à dire que ces 3 gymnases sont voués à démolition ?

**F. DUCHÉ** : Nous avons des problèmes de désordres structurels au moins sur 2 gymnases ; vous êtes architecte, vous savez combien coûte un gymnase globalement au mètre carré et vous voyez bien que je ne promettrai jamais que l'on réussira à faire 2 gymnases dans le mandat voire même dans 2 mandats car c'est tellement compliqué de trouver de l'argent pour pouvoir financer.

**M. SEQUELA** : J'ai quelques remarques à faire : tout à l'heure vous avez évoqué l'ENT dans les écoles et notamment la somme de 400 000€ si j'ai bien entendu.

**F. DUCHÉ** : Non, 40 000€.

**M. SEQUELA** : Mais vous avez pourtant dit 400 000 tout à l'heure.

**F. DUCHÉ** : J'ai fourché ; c'était marqué dans les documents, vous auriez dû les lire avant.

**M. SEQUELA** : Donc 40 000€, M. Duché pour un ENT. Alors pour les personnes qui nous regardent, en gros un ENT c'est un cahier de textes, un cahier de notes, accessibles pour les professeurs, les élèves, et les parents. C'est très bien et c'est ce temps de crise sanitaire qui vous y a fait penser et c'est totalement louable. Le problème c'est que faire cela au point de départ, c'est mettre le cahier de textes à disposition des personnes mais ne pas leur donner de stylo parce qu'en fait la problématique qui est à voir dans les écoles c'est que sur les 6 ans passés, nous avons mis en place 2 à 3 TBI ou TNI (tableaux interactifs) mais nous n'avons pas refait un investissement sur le matériel informatique. Donc en fait la difficulté c'est avoir un matériel informatique, avoir de la maintenance, et on a vu pendant la crise sanitaire, nous avons partagé ce point de vue, que beaucoup de familles andelysiennes n'avaient pas le matériel informatique nécessaire. J'aurais préféré que vous fassiez plutôt un achat de matériel informatique et mettre en place l'ENT après ou alors faire un plus gros achat d'emblée mais vous nous avez expliqué qu'il n'y avait pas les moyens. Pendant la crise sanitaire, comme il n'y avait pas d'informatique disponible, en fait ce sont les collèges, les lycées, ont prêté aux familles ; donc effectivement si dans les écoles on avait des classes mobiles, on pourrait peut-être prêter des objets numériques à ces familles. Moi, personnellement je trouve cela un peu inadapté parce qu'en plus ce n'est pas du tout la demande des directrices d'écoles, c'est votre choix, mais c'est un peu dommage de placer l'ENT au départ et de ne pas avoir placé quelque chose en amont en concomitance. Le 2<sup>ème</sup> point porte sur les écoles : 45 000€ de travaux dans lesquels il y a l'obligation de faire l'analyse de la qualité de l'air, je trouve ce montant dérisoire finalement. Surtout, il y a quelque chose qui m'a étonnée, vous allez pouvoir me rassurer certainement M. Lecour, on avait voté me semble-t-il la toiture de l'école Georges Pompidou en plusieurs phases et il me semble que l'on a fait au moins 1 phase mais il en reste encore, donc je voulais savoir quand seraient faites les phases restantes ? La 3<sup>ème</sup> chose est plutôt une requête : comme vous parlez de la place Nicolas Poussin et du report des travaux,

actuellement on doit être à peu près entre 2019 et 2020 à 1,2 million d'euros, on décale les dépenses à 2021 et comme nous avons eu des commerçants pénalisés par certains travaux, vous avez mis en place une indemnisation ; l'année 2020 pénalisée par l'épidémie et 2021 en fait il y aura les travaux, donc il faudra à nouveau indemniser les commerçants. On ne va pas parler de la place Nicolas Poussin ce soir parce que je pense qu'il y a un débat à faire encore une fois sur ce sujet mais j'ai une requête auprès de vous, M. le maire, nous aimerions avoir le tableau des dépenses prévisionnelles refait par rapport à l'impact sur les budgets futurs de cette réalisation. 4<sup>ème</sup> observation : nous avons vu que vous donniez l'étude de 39 000€ à la SPL Normandie Axe Seine qui appartient au groupe EAD ; visiblement il y a une loi qui est passée disant que si vous étiez allés jusqu'à 40 000€, finalement il y aurait eu un appel d'offres mais comme ce n'est pas le cas, je trouve cela dommage car on aurait peut-être pu voir un projet différent. Puis pour les personnes qui nous regardent, il faut quand même bien comprendre que lorsque nous allons voter le DOB, on ne nous demande pas si on est d'accord avec ce débat d'orientations budgétaires mais simplement si ce débat a été tenu, forcément toute l'assemblée vote « oui » ; quand arrivent les autres délibérations, c'est différent. Je vous laisse donc, M. le maire et M. Lecour, la possibilité de répondre au moins à 2 choses : la 1<sup>ère</sup> - où en est-on de la toiture de l'école Pompidou ? La 2<sup>ème</sup> – pourrait-on avoir le tableau des dépenses prévisionnelles ?

**F. DUCHÉ** : Vous en avez posé bien plus et je vais répondre à toutes vos questions Mme Seguela. Sur la dimension des affaires scolaires, je suis ravi d'entendre l'ancienne adjointe aux affaires scolaires m'expliquer ce qu'elle aurait dû faire au cours de son mandat, les équipements informatiques dans les établissements scolaires ; merci de rappeler que vous n'avez pas fait grand-chose sur ce sujet. J'assume parfaitement le choix dans la proposition qui est faite à la fois sur l'ENT et à la fois sur les équipements informatiques. L'ENT me semble être un outil extrêmement intéressant qui pourra être aussi accompagné par l'Éducation Nationale dans les années à venir et il serait dommage de ne pas s'en doter d'autant que ce sera subventionné. Évidemment que sur la partie ENT/équipements, les directeurs et directrices d'établissements seront associés pour que nous puissions travailler ensemble à quelque chose qui soit nécessaire et utile à la communauté éducative. Je rappelle juste sur les tableaux de bord interactifs, que le blocage sur leur mise en place ne venait pas de la collectivité à l'époque mais plutôt du monde enseignant qui était réfractaire à cette évolution pédagogique. Je pense qu'aujourd'hui les nouveaux professeurs des écoles sont totalement habitués à cette gestion du tableau blanc informatique. Sur l'achat de matériels en masse que l'on pourrait prêter aux enfants, je plaide vraiment pour qu'il y ait un rétex national sur ce sujet du Covid. J'ai été très frappé effectivement lorsque je suis allé distribuer les devoirs chez les familles afin d'assurer la continuité pédagogique de constater qu'elles avaient toutes une connexion internet mais pas de matériel informatique ; je rappelle qu'il existe dans ce pays au titre de la solidarité une allocation de rentrée scolaire qui devrait peut-être servir pour des équipements destinés aux enfants, à leur bien-être, à leur enseignement, à leur éducation et non pas à l'achat de toute autre chose. Concernant la toiture de l'école Georges Pompidou, nous ne pourrons pas la faire cette année et donc ces travaux sont reportés à l'année prochaine. Sur les travaux de la place Nicolas Poussin, cela devient à la limite de l'obsessionnel chez vous, force est de constater que nous avons démarré les travaux et je pense que les andelysiens dans leur majorité absolue ont validé ce projet ; sur l'évolution du tableau des dépenses, vous l'aurez en commission des affaires générales avec Léopold Dussart en charge de ce dossier, nous sommes dans une enveloppe globale du projet.

**M. SEQUELA** : Juste pour vous dire, quand j'étais maire-adjointe aux affaires scolaires M. Duché, nous avons mis en place un TBI et acheté une classe mobile.

**F. DUCHÉ** : En 6 ans, quel bilan ! Bravo.

**M. SEQUELA** : Écoutez, nous avons fait avec ce que l'on avait puisque la ville était tellement endettée par la mandature précédente de M. Gilard, que cela était compliqué. On ne va pas refaire l'histoire mais c'est un peu lassant ! Ah oui, je voulais dire quelque chose à M. Doizy : on regardera ensemble comment on fait un graphique car vous avez des graphiques qui sont un petit peu curieux dans votre présentation ... c'est une mauvaise image que vous donnez quand vous faites cela. Enfin pour revenir

à ce que nous disions, simplement M. Duché, je crois qu'il y a à un moment donné où des situations économiques sont parfois très difficiles et que lorsque les villes sont très endettées et qu'il y a une crise de 2008, personne ne prête à une ville endettée pour plus de 34 années. Après le débat est clos sur ce point parce que je ne vais pas revenir là-dessus. Classe mobile, TBI, vous avez mis 3 TBI ou TNI dans les écoles, moi j'évoque juste le fait que lorsque l'on a un ENT, il faut faire un lien avec un ordinateur, c'est tout.

**F. DUCHÉ** : Oui effectivement, cela est très facile de faire dans la réduction complète ; vous savez Mme Seguela, on ne va pas refaire le match parce que cela devient fatigant. Quand nous avons récupéré cette collectivité, les banques ne voulaient pas plus nous prêter ; par contre elles nous ont dit concrètement ce qu'elles ont dit d'ailleurs à votre ancienne cheffe, Laure Daël, de faire des économies, de retrouver des économies de gestion, et là elles nous prêteraient de l'argent, sauf que nous, nous avons eu le courage de le faire. Vous avez pu vous payer un TBI et une classe mobile, c'est franchement un bilan dont je serais à votre place, je ne m'en féliciterais pas vraiment surtout sur un mandat. Si on va vraiment au fond des choses et vous le savez, j'aime bien aller au fond des choses sur ces sujets de finances publiques et de gestion de la collectivité que l'on doit gérer comme une entreprise, il faut prendre des mesures. En politique, il faut avoir le courage de prendre des décisions et des actes qui s'imposent. La majorité, les adjoints, le bureau exécutif, le précédent comme celui ici, n'a pas peur d'assumer les décisions qu'il prend, à la fois devant vous au Conseil municipal, et devant la population.

**C. LETOURNEUR** : Mme Seguela, vous savez que 42 700 de vos collègues ont été aux abonnés absents pendant le Covid 19, et renseignez-vous au rectorat de la région pour en connaître le nombre.

**M. SEGUELA** : M. le maire, je crois que vous devriez rappeler à vos conseillers municipaux y compris M. Letourneur, qu'ici je suis votre collègue, Monsieur. Je ne suis pas ici en tant qu'enseignante donc il y a un moment donné où le rappel doit être fait par le maire, M. Letourneur.

**C. LETOURNEUR** : J'ai demandé à M. le maire à prendre la parole et je vous ai dit ....

**F. DUCHÉ** : On ne va pas abonder sur ces sujets, honnêtement cela n'intéresse pas le Conseil municipal ni les personnes qui nous écoutent, et puis je trouve que c'est un propos réducteur. Moi je le dis, avec tout le respect que je te dois Claude, j'ai vu des enseignants dans les écoles et il y en a peut-être certains qui n'étaient pas présents mais ce n'est pas le débat de ce soir ni celui du conseil municipal. Je veux que l'on soit clair là-dessus et que l'on mette en place des outils qui permettent effectivement, le jour où nous avons une nouvelle crise sanitaire comme celle que nous venons de connaître, d'avoir quelqu'un de part et d'autre au bout de la ligne. Beaucoup d'enseignants étaient en distanciel, d'autres dans les collèges et les lycées étaient en visioconférence avec leurs élèves tous les jours, je peux en témoigner. Christophe Delacour l'a dit tout à l'heure : la situation dans laquelle nous vivons nécessite de l'union tant nationale que municipale ; ce n'est pas en s'affrontant sur des polémiques stériles que l'on fera avancer et grandir la collectivité.

**F. VAUTHRIN** : En écoutant d'abord le ROB puis la présentation de ce budget 2020, on serait prêt à croire que tout va bien mais dans la réalité ce budget suscite plutôt notre inquiétude. On pourrait croire que vous avez maîtrisé cette crise en achetant des masques pour protéger les andelysiens, en étant au plus près d'eux pendant le confinement et en demandant la main sur le cœur aux présidents des associations de bien vouloir renoncer à une partie de leurs subventions par esprit de solidarité. Si en saluant votre implication dans cette crise, permettez-moi de vous dire que le budget que vous avez présenté ce soir est pour le moins inquiétant. Certaines de vos méthodes de calcul sont très surprenantes et vous permettent d'embellir la réalité de vos finances. 1<sup>er</sup> point - l'autofinancement : celui-ci est en baisse de 300 000€ entre 2019 et 2020 ; l'autofinancement c'est un peu comme la somme qu'il reste à un ménage à la fin de mois pour épargner ou se faire plaisir. Pour 2019, vous l'estimez à 1,3 million d'euros sur l'année mais si vous le calculez à partir de l'ensemble des dépenses et des recettes de fonctionnement en y intégrant les recettes et les dépenses d'ordre. Pour faire simple c'est comme si vous considériez que l'argent que vous avez passé sur votre compte épargne à votre compte courant au cours de l'année faisait partie de vos revenus ; cet argent n'ayant pas été épargné

cette année, ce n'est donc pas le cas. Il convient donc de recalculer cet autofinancement comme il se doit, c'est-à-dire à la stricte différence entre les recettes et les dépenses réelles, celle qui est communément appelée la capacité d'autofinancement brute. Celle-ci est alors pour 2019 de 762 904€ et de seulement 472 817€ en 2020, nous avons donc bien une baisse de 300 000€. 2<sup>e</sup> point – au fil de votre budget, vous insistez sur l'impact de la crise sanitaire que nous traversons. Certes le total des pertes et des dépenses imprévues liées à cette crise sanitaire inscrit au budget s'élève à près de 190 000€ ; cependant, n'oublions pas qu'en face de cette somme il faut également faire correspondre des économies et des recettes exceptionnelles, parmi celles-ci nous pouvons citer les efforts, peut-être pourrions-nous parler de sacrifices demandés aux associations, la diminution des budgets « fêtes et cérémonies » ou encore le remboursement pour moitié des masques par l'État qui aura lieu dans les prochains mois, le tout s'élevant à environ 125 000€. Le coût actuel de cette crise sanitaire au jour d'aujourd'hui est donc stricto sensu d'environ 65 000€ pour la collectivité soit 0,75% de son budget. Cela ne suffit donc absolument pas à expliquer cette baisse de notre épargne de 300 000€ sur cette année 2020. 3<sup>ème</sup> point – notre capacité de désendettement : pour ceux qui nous regardent, c'est le nombre d'années que nous allons passer à rembourser nos emprunts. Vous dites qu'elle est de 6,8 mais votre méthode de calcul est assez insincère ; vous vous contentez de diviser le capital restant dû par celui remboursé chaque année. Il serait plus honnête de diviser ce même capital restant dû par notre capacité à épargner c'est-à-dire la capacité d'autofinancement dont je vous parlais tout à l'heure. Nous aurions de ce point de vue une vision plus réaliste sur l'état des finances de la collectivité. Pour que chacun comprenne, si dans mon ménage je finance mes investissements, ma voiture, mes travaux, ma maison, par de l'emprunt et que ma capacité à épargner diminue, la durée de mes nouveaux emprunts que je vais contracter va s'allonger et ma capacité à me désendetter également. Si je finance ma voiture sur 3 ans, je serais probablement contraint de financer la prochaine sur 5 ans ou de ne pas changer de voiture par exemple. Or, une commune a la nécessité d'emprunter en permanence pour continuer à investir ; si sa capacité à épargner se dégrade, sa capacité de désendettement également. Avec cette méthode qui consiste à diviser le capital restant dû par la CAF brute, notre capacité de désendettement n'était pas de 6,8 en 2019 mais de 9,3 ans, cela reste très correct me diriez-vous. Cependant avec l'importante diminution de la CAF brute sur 2020, celle-ci se dégrade fortement en passant à plus de 15 ans. Nous sommes alors au-delà du seuil d'alerte qui est, comme vous l'avez dit tout à l'heure, entre 11 et 12 ans. En conclusion, au travers des plans d'investissement que vous nous avez présentés ces dernières années, nous savons que les demandes en financement d'investissement resteront fortes en 2021 et le seul recours à l'emprunt pourra les financer. Nous regrettons que dans cette situation délicate, vous ne fassiez appel qu'à vos plus proches partenaires pour financer vos projets ; la rénovation de la place Poussin par exemple aurait pu être éligible à d'autres subventions, au fonds européen, à l'ADEME, si seulement votre projet avait pu être plus innovant en s'inscrivant dans une démarche de développement durable. Nous vous faisons donc part de notre inquiétude quant à l'avenir des finances de la collectivité et regrettons ces tours de passe-passe visant à embellir la réalité. Nous espérons que 2020 restera une année exceptionnelle sur ce point sans quoi nous risquons de retrouver des temps pas si lointains où le poids de la dette était rendu difficilement supportable à notre commune et notre capacité d'investissement pour l'avenir des andelysiens réduite quasi à néant.

**F. DUCHÉ** : Je ne connaissais pas ces grandes capacités d'analyste budgétaire parce que vous ne nous en avez pas fait bénéficier lors de la commission des finances. J'aimerais, M. Vauthrin, puisque vous avez l'air de maîtriser totalement le sujet, que vous me citiez une dépense d'ordre et une recette d'ordre dans le budget. Quel type de dépenses sont mises en dépenses d'ordre ? Je vous demande juste, parce que j'ai quand même le sentiment, M. Vauthrin, que vous récitez le petit texte que l'on vous a écrit.

**F. VAUTHRIN** : C'est moi qui l'ai écrit.

**F. DUCHÉ** : Ah c'est vous qui l'avez écrit ! Donc si vous maîtrisez parfaitement ces concepts budgétaires, vous êtes donc sans difficulté à me citer une dépense d'ordre, une recette d'ordre. Quand on maîtrise

des concepts tels que vous les avez développés dans votre intervention, c'est facile et vous donnez même des leçons à la majorité actuelle de comment on doit gérer la collectivité. Je ne vais pas revenir là-dessus, visiblement vous avez l'air perdu sur le sujet. Vous parlez de budget insincère M. Vauthrin ...

**F. VAUTHRIN** : Non, de méthode de calcul insincère.

**F. DUCHÉ** : S'il vous plaît, je vous parle, vous écoutez et vous répondez après. Vous avez parlé d'insincérité, méthode insincère, budget, chiffres insincères ; je vous rappelle que l'insincérité budgétaire est punie par la loi. Je vous mets au défi M. Vauthrin ce soir puisque c'est vous qui êtes le porte-parole de mettre le budget de la collectivité au tribunal administratif ou de saisir la sous-préfète ou le préfet pour dire que vous estimez que le budget est insincère et donc qu'il n'est pas viable. Je vous mets au défi de le faire et on verra si effectivement le budget qui va vous être présenté ce soir est insincère ou non.

**F. VAUTHRIN** : Je n'ai pas dit que le budget était insincère...

**F. DUCHÉ** : Les mots ont du sens dans cette enceinte.

**F. VAUTHRIN** : Justement les mots ont du sens ; j'ai parlé d'une méthode de calcul que vous avez utilisée et qui ne reflète pas la réalité.

**F. DUCHÉ** : Vous dites que la méthode de calcul est insincère et que nous maquillons les chiffres... donc allez jusqu'au bout de votre raisonnement. Moi je l'ai fait, lorsque j'étais dans l'opposition dans cette collectivité et lorsque j'estimais que le budget était insincère, les 3 premiers budgets de Mme Daël ont fini chez le préfet et la collectivité a été obligée de les repasser ; lorsque que l'on est dans l'opposition, on ne peut pas dire n'importe quoi. Donc soit vous estimez que le budget est insincère ou que la méthode de calcul est insincère et vous déférez le projet au tribunal administratif ou en recours devant le préfet, ou alors vous ne faites rien mais dans ce cas-là vous n'employez pas ces mots au conseil municipal laissant à croire que nous serions dans une forme de maquillage. Dernier point sur lequel je voudrai vous répondre, le FEDER et l'ADEME, je pense que vous ne maîtrisez pas franchement les financements. Je vous rappelle juste que nous avons une cellule spécialisée à l'agglomération qui recherche pour le compte des communes l'ensemble des co-financements nécessaires et FEDER et ADEME exclus. En revanche, l'ADEME pourra rentrer dans la 2<sup>ème</sup> partie, celle que l'on vous proposera dans les mois à venir sur l'Opah Ru mais pour la place Nicolas Poussin dans la dimension qu'elle prend aujourd'hui, il n'y a pas de possibilité de financement ou d'éligibilité à l'ADEME.

**C. DELACOUR** : M. le maire, je voudrai juste réagir à vos propos concernant l'allocation de rentrée scolaire qui est bien souvent utilisée à mauvais escient pour des achats autres que des fournitures scolaires. Donc, pourquoi ne pas proposer cette prestation sous forme de bons d'achat destinés uniquement aux enfants et adolescents de manière à ce que cela ne soit pas utilisé à des fins matérielles de loisirs.

**F. DUCHÉ** : Je partage totalement cette proposition et je peux vous affirmer que je l'ai déjà répercutée, croyez-moi.

**Le Conseil municipal par son vote prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'année 2020.**

**2020-39 – Ville – Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2019**

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des éléments relatifs au Compte Administratif de la ville et après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 26 Juin 2020,

**DECIDE**

**Article 1 : DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, établi par Mme la Trésorière Municipale, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**Article 2 : D'APPROUVER** le Compte de Gestion de l'exercice considéré, établi par Mme la Trésorière Municipale, qui visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

**Article 3 : D'APPROUVER** le Compte Administratif 2019 de la ville qui se résume ainsi :

Section de fonctionnement :

|                             |                |
|-----------------------------|----------------|
| - Dépenses :                | 8 680 111.90€  |
| - Recettes :                | 10 010 132.84€ |
| - Excédent d'exploitation : | 1 330 020.94€  |

Section d'investissement :

|                              |                |
|------------------------------|----------------|
| - Dépenses :                 | 5 183 412.91€  |
| - Recettes :                 | 3 987 505.68€  |
| - Déficit d'investissement : | -1 195 907.23€ |

**Hors de la présence du maire, vote à l'unanimité des voix**

**2020-40 – Budget Ville – Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2019**

Le rapporteur rappelle qu'après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019 et constatant que le compte administratif, présente les résultats suivants :

|  | RESULTAT COMPTE ADMINISTRATIF 2018 | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 | RESTES A REALISER 2019 DEPENSES RECETTES | SOLDE DES RESTES A REALISER | CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT |
|--|------------------------------------|--|-----------------------------|--|-----------------------------|---|
| Résultat de la section d'investissement  | - 1 494 004.20 €                   |  | 298 096.97€                 |  |                             | -<br>1 195 907.23€  |
| Calcul du besoin de Financement          | - 1 494 004.20 €                   |  | 298 096.97€                 | 147 382,00€                              | 41 368.00€                  | -<br>1 154 539.23€  |
|  |                                    |  |                             | 188 750.00€                              |                             |   |
| Résultat de la section de Fonctionnement | 2 366 294.44 €                     | 2 007 104.66€                            | 970 831.16€                 |  |                             | 1 330 020.94€   |

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 26 juin 2020,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

#### **DECIDE**

**-Article 1 :** D'AFFECTER le résultat comme suit :

|   |               |
|---|---------------|
| <b>Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2019</b>   | 1 330 020.94€ |
| <b>Déficit à reporter (art. 001) en dépenses d'investissement au 31/12/2019</b>                                   | 1 195 907.23€ |
| <b>Affectation obligatoire :</b> À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068 | 1 154 539.23€ |
| <b>Solde disponible affecté comme suit :</b><br>Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)    | 175 481.71€   |

#### **Vote à l'unanimité des voix**

##### **2020-41 – Budget Ville – Vote des taux d'imposition**

Le rapporteur rappelle, à l'instar de 2019, qu'il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2020.

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les taux communaux de taxe d'habitation sont gelés en 2020 à hauteur des taux 2019 soit 17,14%, ce qui conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2020. Seuls les taux de la taxe foncière non bâtie et bâtie sont à voter.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 26 Juin 2020,

#### **DECIDE**

**Article 1 - DE VOTER** les taux suivants :

- Taxe Foncière non bâtie : 74,90 %
- Taxe Foncière bâtie : 34,31 %

#### **Vote à l'unanimité des voix**

##### **2020-42 – Budget principal 2020 de la ville**

**Le Conseil Municipal,** après avoir pris connaissance des éléments relatifs au Budget Primitif de la ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 26 juin 2020 ;

#### **DECIDE**

**Article 1 - D'APPROUVER** le Budget Primitif 2020 du Budget principal de la commune qui s'équilibre comme suit :

**Section d'exploitation :**

|              |             |
|--------------|-------------|
| - Dépenses : | 9 615 655 € |
| - Recettes : | 9 615 655 € |

**Section d'investissement :**

|              |             |
|--------------|-------------|
| - Dépenses : | 5 136 701 € |
| - Recettes : | 5 136 701 € |

**Vote à la majorité des voix (4 contre)**

**2020-43 – Attribution 2020 des subventions au profit des associations**

Le rapporteur rappelle que chaque année, de nombreuses associations sont soutenues par la ville des Andelys dans le cadre de leurs activités courantes et des prestations qu'elles peuvent offrir à un large public. Néanmoins, dans le contexte de la crise sanitaire qui touche le pays cette année, un geste de solidarité a été demandé aux associations, afin qu'elles révisent, au plus juste de leurs besoins, leur demande de subvention.

Il est entendu par subvention, l'aide consentie par une personne publique, à une personne privée, physique ou morale, poursuivant une mission d'intérêt général.

Ces aides se présentent sous des formes diverses dont :

- Des subventions financières (subventions de fonctionnement ou d'équipement),
- Des subventions en nature et aides indirectes telles que l'exécution, par le personnel communal, des travaux d'entretien des équipements, l'attribution de matériel, la mise à disposition de moyens techniques (barnums, chaises, tables, sono, équipement informatique) à titre gratuit, la mise à disposition de locaux communaux et enfin la mise à disposition de personnel communal.

Pour ce faire, le Conseil Municipal doit fixer le montant total des subventions imputées à l'article 6574 du Budget Primitif 2020.

Le montant proposé s'élève à **206 870 €**, conformément au tableau joint à la présente délibération.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal étant Présidents ou membres d'une association qui a effectué une demande de subvention, ne participent pas au vote pour l'attribution de leur propre subvention.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'avis de la Commission des Finances en sa séance du 26 juin 2020,

**DECIDE**

**Article 1 : DE FIXER** le montant total des subventions attribuées aux associations, à la somme de 206 870€.

**Article 2 : D'ATTRIBUER** les subventions municipales aux associations et organismes selon le tableau ci annexé.

**Article 3 :** Ampliation sera faite à Monsieur le Préfet de l'Eure et Madame la Trésorière Municipale.

**F. DUCHÉ :** Je voudrais juste rappeler le contexte, pardonnez-moi M. Vauthrin d'être précis dans les dates, dans la façon de faire. Nous étions au 1<sup>er</sup> mois du confinement et j'étais en train d'essayer de trouver des blouses, des charlottes, des gants, pour le personnel médical et je voyais que l'on commençait à avoir un certain nombre de dépenses qui s'accumulait et nous étions simultanément en train de travailler sur l'achat de masques pour la collectivité et j'avais le sentiment très tôt qu'il y aurait un risque d'une véritable crise économique qui pouvait survenir. J'ai donc écrit un courrier aux associations pour leur demander de réfléchir à leur sollicitation de subvention pour l'année 2020. Dans la grande majorité et du fait d'un protocole sanitaire compliqué pour la tenue d'animations en majeure partie annulées, elles ont toutes quasiment accepté de baisser plus ou moins leur subvention. Je suis extrêmement attentif pour le soutien aux associations qui sont le cœur vivant de la collectivité, nous n'avons pas les moyens sur la ville d'organiser nous-même des animations culturelles ou sportives et nous nous basons essentiellement sur le tissu associatif pour pouvoir jouer la carte de l'attractivité.

**M. SEGUELA :** Je rappelle que lorsque nous appartenons au bureau d'une association, nous ne prenons pas part au vote.

**F. DUCHÉ :** Effectivement, vous êtes membre d'une association, vous avez le droit de voter, mais si vous êtes dans une fonction exécutive, président, trésorier, secrétaire, vous ne prenez pas part au vote. L'UCIAL est un cas particulier : chaque année nous mettons 35 000€ et vous le savez, ce n'est pas une subvention mais c'est le produit que l'UCIAL encaisse sur la Foire à tout et qui lui est reversée ensuite sous forme de subvention. Nous avons eu plusieurs réunions avec l'Union commerciale ces dernières semaines concernant la Foire à tout ; dans un 1<sup>er</sup> temps, il n'était pas question pour eux de monter le dispositif de la FAT tel qu'il est fait chaque année. L'UCIAL a réfléchi à 2 propositions : l'une consistant à ne rien faire et l'autre n'étant organisée que sur une seule journée avec un périmètre réduit sur le centre-ville. J'ai également associé les forains qui sont aussi sur la fête de la FAT et j'ai fait la proposition suivante à l'UCIAL comme aux forains : soit il y a FAT avec les forains qui gèrent leur propre protocole sanitaire soit s'il n'y a pas de FAT, il n'y a pas de fête foraine. Suite à une réunion entre l'UCIAL et les forains, la décision a été prise de ne rien organiser cette année. Donc les 35 000€ ne seront pas utilisés et ne rentreront pas dans la réserve associative.

**M. SEGUELA :** « Aide mon projet » est quel type d'association ?

**F. DUCHÉ :** C'est une association de loi 1901 qui œuvre dans le domaine de la citoyenneté. M. Villa en est le président.

**M. SEGUELA :** Je croyais que c'était une association supra communale ; elle n'est que andelysienne ?

**F. DUCHÉ :** Le siège social est aux Andelys.

**M. SEGUELA :** Vous avez donc les bilans financiers et tous les documents demandés pour les subventions ?

**F. DUCHÉ :** Oui bien sûr.

**M. SEGUELA :** Je n'ai pas vu d'assemblée générale de cette association depuis 15 ans, donc je m'interroge.

**F. DUCHÉ :** La règle est toujours la même, il y a un formulaire pour les demandes de subvention. Je note votre propos et nous allons vérifier les éléments constitutifs du dossier de subvention et nous ne mandaterons pas cette subvention s'il y a des pièces manquantes.

**F. DELACOUR** : Nous voulions nous joindre à vous pour remercier la solidarité des associations qui n'ont pas fait la demande de leurs subventions.

**Vote à l'unanimité des voix pour l'ensemble des associations**

N'ont pas participé au vote de la subvention concernant l'association dont ils sont présidents ou membres exécutifs :

| <b><u>NOM Prénom</u></b>         | <b><u>Association subventionnée</u></b>   |
|----------------------------------|---|
| DA SILVA Sandrine                | - Club Andelysien de Base Ball  |
| SEGUELA Martine<br>PEREAL Pascal | - Les Amis du Patrimoine des Andelys  |
| ADAM Jean-Philippe               | - Les Amis des Monuments et Sites de l'Eure   |
| VAUTHRIN François                | - Association Développement Chant Choral<br>- Voyage Vacances Loisirs<br>- Iber Tempo |
| LERATE Gérard<br>WUYTS Willy     | - Office de la Culture et des Loisirs   |

**2020-44 – OCLA – Convention de subventionnement 2020**

Le rapporteur rappelle qu'il est proposé de voter une subvention de 28 700 € au profit de l'OCLA (Office de la Culture et des Loisirs des Andelys) comme subvention de fonctionnement et une subvention pour projet exceptionnel de 21 000 €.

Il est à noter qu'au vu des charges fixes non reportables qui pèsent sur l'association, et sur demande du Président de l'OCLA une avance sur subvention, de 10 000 €, a été versée en mai par décision du maire, comme le permettait l'ordonnance du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Conformément à la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil de 23.000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

Vu la demande d'avance du Président de l'OCLA de 10 000€ adressée au Maire des Andelys,

Vu la décision du Maire du 16 mai validant le versement d'une avance de 10 000€,

Vu la convention de subventionnement annexée,

**DECIDE**

**Article 1** : **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre la commune des Andelys et l'OCLA, ci-annexée ;

**Article 2** : **D'AUTORISER** le Maire ou son adjoint délégué à la signer ;

**Article 3** : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, à Madame la Trésorière, ainsi qu'au Président de l'OCLA.

**Vote à l'unanimité des voix**

**2020-45 – CSA – Convention de subventionnement 2020**

Le rapporteur rappelle qu'il a été proposé de voter une subvention de 63.000 € au profit du CSA (Club Sportif Andelysien).

Conformément à la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil de 23.000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 26 juin 2020,

**DECIDE**

**Article 1** : **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre la commune des Andelys et le CSA, ci-annexée

**Article 2** : **D'AUTORISER** le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention.

**Article 3** : Ampliation sera adressée à Madame la Trésorière municipale et au président du Club Sportif Andelysien.

**Vote à l'unanimité des voix**

**2020-46 – Modifications du tableau des effectifs – Création de 2 postes d'adjoint**

Le rapporteur rappelle que conformément aux recrutements d'un agent d'accueil et d'un chargé de communication et considérant le tableau des effectifs, il est nécessaire de créer deux postes d'adjoint administratif.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la Commission des Finances en sa séance du 26 juin 2020,

Considérant qu'en vertu de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services en ajustant le tableau des effectifs aux besoins de la collectivité,

**DECIDE**

**Article 1** : **DE VALIDER** la création 2 postes d'adjoint administratif à temps complet et de modifier en conséquence le tableau des effectifs communaux

**Article 2** : Ampliation de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Eure et à Mme la Trésorière Municipale.

### **Vote à l'unanimité des voix**

#### **2020-47 – Attribution du marché de conduite architecturée des arbres d'alignement et autres interventions**

Le rapporteur rappelle qu'une consultation en Procédure d'Appel d'Offres Ouvert a été lancée en avril 2020 pour le marché de conduite architecturée des arbres d'alignement et autres interventions.

Les annonces correspondantes ont été transmises le 06 avril 2020 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP et JOUE), pour une remise des offres le 18 mai 2020 à 8h30. Le registre des dépôts fait mention de la réception de 3 plis reçus dématérialisés dans les délais.

Aucune offre n'a été remise hors délai.

À l'issue de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 24 juin 2020 décide de retenir les entreprises suivantes :

- Lot n°1 : Conduite architecturée des arbres d'alignement : SAMU, 46 rue Albert Sarraut, 78000, VERSAILLES  
Montant du lot sur 3 ans : 109 506 € HT
- Lot n°2 : Élagage, abattage et soins particuliers des arbres en isolés en groupe ou en alignement : BELBEOC'H 78, 8 rue des Hauts Reposoirs, 78520, LIMAY  
Montant de l'accord cadre : maximum 20 000 € HT par an

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la décision émise par la Commission d'Appel d'Offres en date du 24/06/2020 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 26 juin 2020 ;

### **DECIDE**

**Article 1** : **D'ENTERINER** la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 24 juin 2020 sur la base des éléments ci-dessous :

- Lot n°1 : Conduite architecturée des arbres d'alignement : SAMU, 46 RUE Albert Sarraut, 78000, VERSAILLES  
Montant du lot sur 3 ans : 109 506 € HT
- Lot n°2 : Élagage, abattage et soins particuliers des arbres en isolés en groupe ou en alignement : BELBEOC'H 78, 8 rue des Hauts Reposoirs, 78520, LIMAY  
Montant de l'accord cadre : maximum 20 000 € HT par an

**Article 2** : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché et toute pièce administrative et comptable afférente à ce dossier.

**Article 3** : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et Madame la Trésorière Municipale.

**Vote à l'unanimité des voix**

**2020-49 – Délégation de service public pour la gestion de marché d'approvisionnement du samedi – Avenant n°2 de prolongation du contrat**

Le rapporteur rappelle que le contrat de délégation de service public passé avec la société GERAUD pour le marché d'approvisionnement du samedi est arrivé à son terme le 31 mars 2020.

Au vu des circonstances exceptionnelles liées à la propagation du Covid 19 et des mesures de confinement prises par le gouvernement, le déroulement d'un conseil municipal n'a pas pu avoir lieu.

Ce mode de gestion repose sur un périmètre d'exploitation et une organisation stables durant la vie du prochain contrat, c'est-à-dire avec la réintégration du marché hebdomadaire sur la place Nicolas Poussin lors de l'achèvement des travaux de réaménagement urbain et paysager prévu en 2021.

Au regard des articles 36 et 37 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, la Ville souhaite prolonger le contrat actuel jusqu'au 31/03/2021 pour assurer la continuité du service public le temps nécessaire à l'achèvement des travaux, à la finalisation des études et réflexions sur le mode de gestion, et à l'accomplissement le cas échéant des procédures légales de consultation des entreprises.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la délibération du conseil municipal n°2014-39 du 12 mars 2014 portant sur la désignation du délégataire et approbation du contrat de délégation de service public,

Vu l'avis de la commission de délégation de service public qui s'est réunie le 24 juin 2020 et portant sur la prolongation du contrat de délégation de service public,

Vu l'avis de la Commission des Finances lors de sa séance en date du 26 juin 2020,

Considérant le projet de réaménagement urbain et paysager de la place Nicolas Poussin ;

Considérant la nécessité d'assurer le maintien du service public du marché du samedi et autres marchés communaux, il convient de prolonger le contrat de délégation de service public avec la société GERAUD jusqu'au 31 mars 2021 ou en tout état de cause au 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la notification de la délibération du Conseil Municipal actant le choix du prochain délégataire ;

**DECIDE**

**Article 1** : **D'AUTORISER** le Maire à signer l'avenant n°2 de prolongation du contrat pour la gestion du marché du samedi et autres marchés communaux.

**Article 2** : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Madame la Trésorière Municipale.

**Vote à la majorité des voix (4 abstentions)**

**F. DUCHÉ** : Pourrais-je avoir une explication de vote de la part de l'opposition sur votre abstention ?

**P. BERNARD** : On n'a toujours pas eu comme on l'avait demandé, le contrat initial ni l'avenant n°1.

**F. DUCHÉ** : Le contrat initial remonte à plus de 10 ans ! Donc c'est pour cela que vous vous abstenez ?

**M. SEGUELA** : Quand on demande un papier, on aimerait bien l'avoir.

**F. DUCHÉ** : On vous donne les papiers quand vous les demandez ! C'est comme pour les commissions, vous avez les documents avant, ensuite il faut savoir s'en saisir dans les commissions.

**M. SEQUELA** : Les commissions ne servent pas à cela ; elles servent à débattre de projets mais pas des délibérations du conseil municipal !

**2020-48 – Décision sur le principe de maintien de la délégation du service concernant l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement de la Commune et engagement de la procédure de consultation des entreprises**

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement de la ville, il est nécessaire de recourir à un contrat de concession.

L'objectif de ce contrat est d'assurer une gestion professionnelle mieux adaptée à la spécificité de ce domaine. Dans le cadre de cette concession, il sera demandé au titulaire de réaliser des prestations de service : ainsi l'exploitation comprendra la charge et l'exclusivité de la perception par le délégataire, à ses risques et périls et pour son propre compte, des droits de place, redevances et autres taxes dues par les occupants.

L'étendue des besoins de la ville se présente notamment comme suit :

- Toute l'année, le samedi de chaque semaine, de 6h à 18h, sur la place Nicolas Poussin et ses abords
- En période estivale, des marchés semi-nocturnes se tiendront aux lieux et horaires fixés par arrêté municipal
- Le délégataire sera chargé par ailleurs, d'organiser lors des séances existantes et au moins 4 fois l'an des activités commerciales thématiques complémentaires

Dans le cadre d'une consultation, il incombe au futur titulaire de supporter l'entière responsabilité technique et financière des prestations, aucune contrepartie ne sera versée par la Ville.

Ainsi, conformément aux cadres légaux en matière de marchés publics et de contrats de concessions, la consultation sera passée sous la forme d'un contrat de concession en application des dispositions du code de la commande publique.

Dans le cadre de cette procédure, une commission sera réunie aux stades d'analyse des candidatures et d'analyse des offres.

La consultation sera lancée sous la forme d'un contrat de concession avec délégation de service public.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

1. L'article L 1411-4 relatif à l'adoption du principe de la délégation de service public local
2. Les articles L 1411-12 et R 1411-2 relatifs aux modalités de publicité préalable,
3. L'article L 2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune,

Vu l'intérêt de conserver le principe de délégation de l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement en vue d'en assurer une gestion professionnelle mieux adaptée à la spécificité de ce domaine et dans le souci de l'intérêt général et financier de la Commune,

Vu la procédure de consultation des candidats applicable aux contrats de concession et notamment aux délégations de service public de faible montant prévue à l'article L 1411-12 c) du Code Général des Collectivités Territoriales lequel exclut l'application des articles L 1411-2, et considérant que les

recettes prévisionnelles dues au délégataire pour la durée du contrat justifient le recours à la procédure ouverte,

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en sa séance du 26 juin 2020 ;

#### **DECIDE**

**Article 1** : **DE MAINTENIR** le principe de délégation de service public concernant l'exploitation du marché hebdomadaire du samedi matin

**Article 2** : **DE CONSTITUER** un cahier des charges présentant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations à assurer par le délégataire ainsi que les conditions de tarification,

**Article 3** : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation des entreprises

**Article 4** : **DIT** que le Conseil Municipal aura dans une de ses prochaines séances à se prononcer sur le choix proposé par la commission.

**M. SEGUELA** : Nous allons voter contre car pour nous, ce service public relève plutôt de la responsabilité de la commune et nous estimons qu'il n'y a aucune plus-value à prendre un délégataire ; ce serait peut-être un moyen si nous faisons la gestion nous-même de permettre aux producteurs locaux d'être plus présents.

**F. DUCHÉ** : Je voudrais juste expliquer aux personnes qui nous écoutent et qui nous regardent : on concède, on touche 11 000€ par an de produit et cela ne coûte rien à la ville ; vous, vous proposez que l'on embauche quelqu'un pour gérer le marché et que cela coûte à la ville. C'est ce que vous proposez, vous l'assumez ? Avez-vous bien compris ce que c'était comme dossier ?

**M. SEGUELA** : Je vous remercie M. le maire, je sais de quoi je parle. Donc oui en fait, on pense que ce serait plus souhaitable que la ville fasse ainsi. Par exemple quand je vois M. Dussart sur le marché et qu'il surveille si les consignes de sécurité Covid sont respectées, s'il y avait un employé, je pense que l'on pourrait donner à ce marché une impulsion qui serait différente car ce serait une impulsion donnée par la municipalité. Je ne suis pas contre certaines délégations de service public puisqu'on en a voté pour le camping et d'autres avant qu'il ne soit racheté, mais là je pense que sur les marchés pour dynamiser un peu aussi nos liens avec les producteurs locaux, cela pourrait être intéressant.

**F. DUCHÉ** : Les producteurs locaux sont présents sur le marché.

**M. SEGUELA** : Il n'y en a qu'un !

**F. DUCHÉ** : Non, le maraîcher...

**M. SEGUELA** : Il est à Criquebeuf.

**F. DUCHÉ** : Oui et alors ? Le maraîcher d'ici ne veut pas venir sur le marché. On peut le prendre en régie, cela ne changera pas le problème. Ce que je vois, c'est que vous êtes toujours dans vos mêmes errements sur ces sujets-là, toujours prêts à dépenser de l'argent en plus alors que la solution qui est là et qui existe depuis 20 ou 30 années permet de le faire. La seule interrogation que l'on pourrait avoir, et je pourrais partager votre raisonnement, c'est si vous expliquiez que cela aurait du sens de récupérer le marché du samedi en régie parce que dans ce cas-là, vous récupérez aussi le produit de la FAT, comme cela se passe à Louviers. À Louviers, c'est un marché qui est géré par la collectivité mais parce qu'elle gère aussi les emplacements de la foire Saint-Michel ; et là cela a du sens parce que ce que vous dépensez comme salaire pour votre agent, vous le récupérez par le produit d'exploitation du domaine public. C'est cela la différence, moi je préfère donner de l'argent pour alimenter un service public ; effectivement c'est le principe des circuits courts qui sont déjà abordés dans le cadre de la négociation et feront l'objet de discussions lors de la concession, et cela fera certainement partie des

éléments d'appréciation du cahier des charges à mettre en œuvre. Je préfère qu'ils versent de l'argent à la collectivité que moi d'avoir à embaucher 2 personnes, car il y a les vacances, les arrêts maladie à gérer, donc vous pouvez provisionner entre 30 et 35 000€ pour 2 équivalents temps plein en salaires chargés. Vous voyez, moi je gagne 11 000€, vous en perdez 35.

**L. DUSSART** : Pour compléter, Mme Seguela, je n'ai pas fait que de regarder les sens de circulation pendant le Covid. Pendant les quelques années où j'ai géré ce marché en tant qu'élu, j'ai bien évidemment essayé de travailler pour faire venir des locaux mais également des artisans du bio sauf que nous étions sur un contrat de concession peu ambitieux sur ces domaines-là ; pour rappel, ce contrat a été passé en mars 2014 par Laure Daël, juste avant les élections.

**M. SEGUELA** : Un jour, vous pourriez considérer que je ne suis pas Laure Daël, merci, parce que me transformer en Laure Daël, je vais avoir un petit peu de mal mais il n'y a pas de souci ! Moi, je suis Martine Seguela, j'ai des opinions.

**F. DUCHÉ** : Je pense que peut-être si elle nous regarde, le petit commentaire lui fera extrêmement plaisir.

**L. DUSSART** : Mme Seguela, je n'ai pas dit que vous étiez Laure Daël, je dis juste que nous sommes sous un contrat de concession de 2014, qui a été passé par la municipalité de Laure Daël et sur ce contrat, il n'y avait pas assez d'objectifs pour l'approvisionnement sur le marché de produits locaux et bios.

**M. SEGUELA** : Je suis entièrement d'accord avec vous mais je pense que l'on peut aller plus loin et autrement.

**L. DUSSART** : C'est bien dommage que vous votiez contre.

**M. SEGUELA** : Là je vous en parle aujourd'hui, j'ai le droit de réfléchir, c'est mon point de vue.

**L. DUSSART** : Mme Seguela, vous votez contre la délégation de service public et dans ce nouveau contrat, on va y mettre des ambitions beaucoup plus importantes.

**M. SEGUELA** : Écoutez, vous ne m'en avez pas parlé précédemment, donc je ne peux pas vous le dire et d'autre part, on peut avoir des différences et j'ai le droit de penser autrement, je défends mon point de vue.

#### **Vote à la majorité des voix (4 contre)**

#### **2020-50 – Intégration au groupement de services des EPLE de l'Eure**

Le rapporteur rappelle que la collectivité des Andelys doit passer un marché de fourniture de denrées alimentaires pour l'année 2021.

L'objectif de la collectivité est d'appliquer d'ores et déjà une partie des mesures de la loi Egalim applicable dès 2022 afin de prendre en considération les enjeux de développement durable et de conserver la qualité de nos produits.

Le recours à un groupement d'achat permettrait ainsi de rationaliser nos coûts sur certains types de produits tout en le négligeant pas l'aspect qualitatif de nos denrées alimentaires.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission des Finances en sa séance du 26 juin 2020,

**DECIDE**

**Article 1 : D'AUTORISER** le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de services entre des établissements publics locaux d'enseignements et membres rattachés au département de l'Eure, ainsi que toute pièce administrative et comptable afférente à ce dossier.

**Article 2** : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Madame la Trésorière Municipale

**Vote à la majorité des voix (4 abstentions)**

**F. DUCHÉ** : On peut avoir une explication sur vos abstentions de vote sur ce dossier ? On a fait des efforts, on est prêt à travailler avec des établissements publics locaux d'enseignements.

**P. BERNARD** : Je ne suis pas persuadé personnellement et l'ensemble du groupe que faire appel à un groupement soit bon pour le développement durable ni pour les producteurs locaux.

**F. DUCHÉ** : D'accord, vous avez le droit d'avoir cette position-là, c'est entendable ; en tout cas cela fait partie des sujets pour lesquels, lorsque l'on m'a proposé cette délibération, c'est la 1<sup>ère</sup> question que j'ai posée. On me garantit que l'on reste bien dans les circuits bios, dans les circuits courts et que l'on fait des économies à travers cela. C'est un débat plus global que l'on aura certainement à l'agglomération sur la filière agricole qui doit aussi organiser les circuits courts ; les agriculteurs qui ont pu s'en sortir pendant la crise, ce sont ceux qui ont fait leurs ventes à la ferme via internet, et ils ont très bien travaillé grâce à la fidélisation de leur clientèle.

**P. BERNARD** : Ce sont ceux-là même qui ne peuvent pas vendre à des communes.

**F. DUCHÉ** : J'ai été voir le petit marché Brière à Noyers et je lui ai demandé pourquoi il ne descendait pas sur la ville, il m'a dit ne pas être intéressé. Je rêverais qu'effectivement les producteurs locaux, les agriculteurs du territoire soient présents sur le marché ; après c'est une activité économique avec des impératifs aussi. Je dis simplement que le monde agricole doit s'organiser sur ces sujets, le circuit court c'est bien d'en parler mais c'est compliqué à mettre en œuvre.

**P. BERNARD** : Effectivement je partage tout à fait votre point de vue, par contre le marché public ne le partage pas du tout ; on va aller au moins disant et pas forcément au mieux disant la plupart du temps.

**F. DUCHÉ** : Mais ce n'est pas vrai. Je vais laisser Arnaud Tollemer dont c'est le métier vous expliquer la procédure d'un marché public avec des critères qui permettent de retenir non pas le moins disant mais le mieux disant.

**A. TOLLEMER** : Effectivement on ne retient pas le critère du prix unique parce que c'est illégal ; on retient un ensemble de critères dont précisément la qualité, l'idée n'étant pas de prendre le moins cher. Par contre, la réglementation des marchés publics constitue souvent une contrainte pour les petits producteurs et c'est pour cela qu'avec les services, nous avons prévu de revoir un petit peu la manière dont on leur demanderait de répondre de façon à leur faciliter l'accès sur des produits liminaires qui n'entreraient pas dans le cadre du groupement et de façon de leur permettre d'approvisionner la commune. Cela a été évoqué lors de la dernière commission d'appel d'offres.

**P. BERNARD** : Je reviens à la question au départ ; ce n'est pas le groupement qui va favoriser cela.

**F. DUCHÉ** : Si cela ne fonctionne pas comme nous l'entendons et par rapport aux critères et aux impératifs que nous souhaitons, on en sortira aussi vite que l'on y est entré. Sur l'alimentation des scolaires, c'est très bien de prôner le circuit court mais il ne faut pas oublier que cela coûte quand même plus cher et que les familles sont prêtes à accepter de payer un peu plus cher si elles sont sûres de la qualité de ce que leurs enfants mangent.

**P. BERNARD** : Votre discours va à l'encontre de la délibération que l'on vient de voter.

**F. DUCHÉ** : C'est vous qui le dites. Je vous invite à vous concentrer sur ce sujet et à m'apporter la preuve que nous nous serions fourvoyés sur ce sujet. Si tel était le cas, je peux vous assurer que nous retirerions cette délibération. Je n'ai aucune difficulté à avouer que je me suis trompé.

## **II – AFFAIRES GENERALES**

### **2020-51 – Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – Liste des contribuables**

Le rapporteur rappelle que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de constituer une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant des impôts, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux, détermine la surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation, participe à l'évaluation des propriétés bâties.

Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties et formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation.

La commission, outre le Maire (ou un adjoint délégué) assurant la présidence, comprend 8 membres titulaires et 8 membres suppléants pour les communes de plus de 2 000 habitants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1650 ;

Vu la liste des contribuables annexée ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en sa séance du 26 juin 2020 ;

**Considérant** que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions de l'article 1650 du code général des impôts, dressée par le Conseil municipal,

**Considérant** que la commission communale des impôts directs est composée, en plus du Maire ou d'un adjoint délégué, de huit titulaires et de huit suppléants,

**DECIDE**

**Article 1 : D'ADRESSER** la liste des contribuables à la Direction Générale des Finances Publiques afin que Directeur départemental procède à la désignation des 16 commissaires.

**Article 2 : DE DESIGNER** Monsieur Léopold DUSSART, Président en cas d'absence de Monsieur le Maire, membre de droit.

**Article 3 :** En vertu de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 4 :** La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

**Article 5 :** Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure et Direction Générale des Finances Publiques.

### **Vote à l'unanimité des voix**

#### **2020-52 – Convention d'occupation du domaine public avec CELLNEX – parcelle ZN n°146**

Le rapporteur rappelle que par délibération n°2012-110 du 13 novembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation privative du domaine public, référencé CI 305046 SI626682 T53375, avec la société Bouygues Telecom ayant pour objet la location d'un emplacement, d'environ 70 m2 cadastré ZN 146, rue Saint-Fiacre afin d'y installer une station radioélectrique et des équipements de communications électroniques.

Le 1<sup>er</sup> novembre 2016, la Société BOUYGUES TELECOM a transféré, à la Société CELLNEX France, les droits et obligations issus de ce bail.

À présent, il convient de valider la convention entre la Commune et la Société CELLNEX France qui annule et remplace les précédentes conventions signées.

Ce nouveau projet reprend des éléments en cours et intègre les modifications que CELLNEX France propose à ses bailleurs.

Deux nouvelles redevances sont créées, la première au titre de l'augmentation de la surface louée par la commune, 40 € nets le mètre carré supplémentaire, et la seconde en cas d'accueil d'un nouvel opérateur, 2500 € nets.

L'indexation de ces différentes redevances est fixée à 1 % chaque année.

La redevance annuelle actuelle, est fixée à la somme de 5 414,29 € nets.

La convention entrera en vigueur à la date de sa signature pour une durée de 12 ans.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n° 2010-110 du 13 novembre 2012 ;  
Vu la délibération n° 2016-129 du 13 décembre 2016 ;  
Vu la convention annexée ;  
Vu l'avis de la Commission des finances en date du 26 juin 2020 ;  
Considérant que rien ne s'oppose à la signature de la convention proposée ;

#### **DECIDE**

**Article 1er : D'AUTORISER le Maire** ou son Adjoint délégué à signer avec la société CELLNEX France la convention annexée.

**Article 2 :** En vertu de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 3 :** La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

**Article 4 :** Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, Madame la Trésorière municipale et à la société CELLNEX France.

### **Vote à l'unanimité des voix**

#### **2020-53 – Droit de préemption urbain – Portage foncier par l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN)**

Le rapporteur informe qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue en mairie, portant sur les parcelles cadastrées section AR 240 et 242, appartenant à Monsieur Philippe GOUAS.

Les parcelles concernées sont situées dans le périmètre de l'étude flash « rue Lavoisier » confiée à l'EPFN par délibération en date du 16 juin 2020 sur l'analyse du potentiel de plusieurs parcelles situées rue Lavoisier aux Andelys.

Le terrain actuellement bâti mais dont l'état nécessiterait d'envisager une démolition, apparaît comme central au sein de ce périmètre et pourrait remettre en question toute opération d'aménagement d'ensemble sur ce secteur.

Pour rappel les services communaux avaient en effet pu identifier un site urbain « en dent creuse » rue Lavoisier. Ce site s'insère dans un périmètre résidentiel large de près d'un hectare à proximité du Gambon, dégageant une opportunité foncière qui permettrait de répondre en partie à la demande de logements de la commune, dans un secteur stratégique (renouvellement du quartier du Levant, proximité des équipements, ...).

La réalisation d'une étude flash a donc pour objectif de fiabiliser ou non la réflexion communale en testant un scénario d'aménagement sur ce secteur avec l'ambition d'un projet de qualité et ainsi orienter la collectivité sur le mode opératoire adapté.

Le rapporteur rappelle également que la collectivité s'est engagée par délibérations en date des 26 juin 2018 et 12 mars 2019 à réviser le Plan Local d'Urbanisme de la Commune avec notamment pour objectif de repenser la consommation foncière du territoire de façon à préserver l'activité agricole et les espaces naturels. Cet objectif traduit donc la nécessité de repenser également la consommation foncière du territoire urbain et de renforcer les réflexions autour de l'aménagement des dents creuse existantes.

Le rapporteur rappelle enfin que la Commune est engagée dans une politique de renouvellement urbain au travers de l'opération de revitalisation du territoire (ORT) et de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat – Renouvellement Urbain (OPAH RU). Le terrain objet de la présente DIA s'inscrit dans le périmètre de cette politique.

Compte-tenu du délai de mise en œuvre d'un projet d'aménagement sur le site identifié comme dent creuse, rendant nécessaire une période de réserve foncière, il semble indispensable de solliciter l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie. Toutefois l'acquisition des parcelles reste soumise aux conclusions de l'étude flash attendues pour le début du mois de juillet qui permettront de confirmer la réalité d'un projet communal sur cette emprise.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vu les articles L.211.1 à L.211.7, L.213.1 à L.213.18, L.300.1 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 octobre 2007 instituant le Droit de Prémption Urbain, sur les zones Urbanisées (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local D'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, déléguant à Monsieur le Maire, l'exercice de ce droit de préemption avec faculté expresse de déléguer à un tiers, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 consolidée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et l'adaptation des procédures pendant cette même période prise en application de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner réceptionnée en mairie, concernant les parcelles cadastrées section AR 240 et 242, appartenant à Monsieur Philippe GOUAS, pour une contenance de 1370 m<sup>2</sup>,

Considérant que le droit de préemption a été délégué à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, avec possibilité à Monsieur le Maire de le déléguer à l'EPFN conformément aux dispositions de l'article L213-3 du code de l'urbanisme.

Considérant qu'en application de l'ordonnance n°2020- 306 susvisé, les délais d'instruction n'ayant pas expiré dans une période comprise entre le 12 mars 2020 et la fin de la période dérogatoire énoncée à l'article 1 de ladite ordonnance, sont suspendus jusqu'à la fin de cette dernière ;

Considérant que selon les conclusions de l'étude flash, la parcelle concernée pourrait intégrer une opération urbaine d'ensemble qui permettrait de répondre en partie à la demande de logements de la commune, dans un secteur stratégique (renouvellement du quartier du Levant, proximité des équipements...)

## **DECIDE**

**Article 1** : **DE DEMANDER** l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie pour procéder, le cas échéant et selon les conclusions de l'étude flash attendues pour le début du mois de juillet, à l'acquisition des parcelles cadastrées section AR 240 et 242 en lieu et place de la commune et constituer une réserve foncière.

**Article 2** : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de réserve foncière à intervenir avec l'EPFN, ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du droit de préemption urbain et à cette acquisition.

**Article 3** : **DE S'ENGAGER** à racheter, le cas échéant, le terrain à l'EPFN dans un délai maximum de 5 ans.

**Article 4** : En vertu de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 5** : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

**Article 6** : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, au Directeur Général de l'EPF Normandie.

**P. BERNARD** : Les terrains en question, je les connais parce que je les ai déjà déconseillé à de potentiels bâtisseurs de construire parce que ce sont des terrains d'alluvion qui sont très bien finalement pour la culture ; une ferme urbaine, oui ce serait intéressant.

**L. DUSSART** : C'est votre point de vue, on verra bien ce que dit l'étude flash réalisée par l'Établissement Public Foncier de Normandie qui est, je pense, plutôt calée et qualifiée pour l'aménagement urbain.

**C. DELACOUR** : Léopold, en matière de préemption, qui fixe le prix, est-ce le vendeur ou un établissement privé ?

**L. DUSSART** : En fait, lorsque l'on a une DIA (déclaration d'intention d'aliéner), la collectivité a déjà 2 mois pour répondre et va demander l'avis aux domaines ; c'est-à-dire que si la collectivité souhaite acquérir la ou les parcelles, il faut qu'elle se réfère notamment à l'avis des domaines. Cet avis, nous ne l'avons pas toujours car si le prix est inférieur à 180 000€, le service des domaines ne va pas forcément répondre et va se fixer finalement au prix de vente de la parcelle.

**C. DELACOUR** : Je pense que pour 1 hectare en centre-ville, les 180 000€ devraient passer.

**L. DUSSART** : Non, la déclaration d'intention d'aliéner ne porte pas sur 1 hectare car 1 hectare c'est 10 à 12 parcelles. Là, nous sommes sur 2 parcelles.

**C. DELACOUR** : Donc je pense que l'on sera forcément en-dessous.

**L. DUSSART** : C'est assez stratégique car ces 2 parcelles sont très impactantes en termes d'aménagement par rapport aux autres, je m'explique : si on fait n'importe quoi sur ces 2 parcelles, cela va oblitérer finalement tout le reste de l'aménagement qui est tout autour sur les parcelles nues.

**C. DELACOUR** : C'est vrai que c'est assez difficile à penser, je me suis rendu sur place pour le constater.

**L. DUSSART** : Ces 2 parcelles sont vraiment cruciales parce que cela représente l'entrée finalement de cette grande parcelle que l'on peut dire d'un hectare.

#### **Vote à la majorité des voix (4 contre)**

#### **2020-54 – Convention relative à la transmission des données état civil par SDFI**

Le rapporteur rappelle que l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) est chargé de la tenue du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) conformément à l'article 6 du décret 47-834 du 13 mai 1947. Ce répertoire est mis à jour quotidiennement grâce aux bulletins statistiques de l'état civil établis et adressés à l'INSEE par les communes.

Les modalités d'envoi des bulletins d'état-civil et/ou électoraux à l'INSEE par les communes sont définies par le décret 82-103 du 22 janvier 1982 modifié par le décret 98-92 du 18 février 1998. Ces informations étaient, jusqu'à ce jour, envoyées par voie postale.

Dans le cadre d'une généralisation de la dématérialisation des procédures, il est désormais possible d'effectuer automatiquement et gratuitement les envois quotidiens de ces bulletins par Internet via une application INSEE appelée Système de Dépôt de Fichier Intégré (SDFI). Cette application sécurisée est directement intégrée dans le logiciel métier de la commune.

Il convient de signer une convention définissant les modalités et conditions de dématérialisation des échanges entre la commune et l'INSEE pour la transmission de l'ensemble des données de l'état civil.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu l'article 6 du décret 47-834 du 13 mai 1947 ;

Vu le décret 82-103 du 22 janvier 1982 modifié par le décret 98-92 du 18 février 1998 ;

Vu la convention et le cahier des charges annexés ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en sa séance du 26 juin 2020 ;

#### **DECIDE**

**Article 1** : **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention annexée avec la Direction Régionale de Bretagne et l'Institut National de la Statistiques et des Études Économiques, portant sur la transmission des données de l'état-civil par internet

**Article 2** : En vertu de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage

**Article 3** : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

**Article 4** : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure ainsi qu'à la Direction la Direction Régionale de Bretagne et l'Institut National de la Statistiques et des Études Économiques.

### **Vote à l'unanimité des voix**

## **III – EDUCATION**

### **2020-55 – Frais de scolarité – Scolarisation des enfants hors commune et école privée**

Le rapporteur rappelle que les dispositions de l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée, prévoient qu'une participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'autres communes peut être demandée par la commune d'accueil à la commune de résidence de l'enfant concerné.

Le rapporteur rappelle aussi que les communes doivent prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements d'enseignement privé du premier degré résulte des dispositions de la loi Debré no 59-1557 du 31 décembre 1959 et abrogée le 22 juin 2000. Depuis cette date, ces dépenses sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Le calcul de cette participation prend en compte l'ensemble des dépenses liées à la scolarisation des enfants. Cela concerne les dépenses directes lesquelles couvrent le fonctionnement général de l'école :

- Les fournitures scolaires,
- Le petit matériel,
- Le matériel pédagogique,
- Ainsi que le personnel (ATSEM et agents d'entretien).

Cette participation doit également couvrir les dépenses indirectes liées à l'entretien des bâtiments et au chauffage, ainsi qu'aux produits d'entretien et autres fournitures.

La méthode de calcul est la suivante :

- Coût annuel des dépenses de fonctionnement pour l'année scolaire n-1.
- Nombre d'élèves scolarisés pour l'année n.

Il en ressort que pour l'année scolaire 2019-2020, les frais de scolarité par élève s'élèvent à :

- 477.67 € pour un élève en élémentaire
- 1 434.76 € pour un élève en maternelle

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

Vu la circulaire du 25 aout 1989 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement,

Vu la loi Debré no 59-1557 du 31 décembre 1959 et abrogée le 22 juin 2000 relative à la prise en charge des communes des frais de scolarité des enfants inscrits dans une école privée sous contrat d'association avec l'État,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 26 juin 2020,

### **DECIDE**

**Article 1** : **DE DEMANDER** une participation aux charges de fonctionnement de 477.67 € pour un élève scolarisé en élémentaire et de 1.434.76 € pour un élève scolarisé en maternelle.

**Article 2** : **D'IMPUTER** ces sommes aux communes où la famille est domiciliée et dont les enfants fréquentent une école publique aux ANDELYS dans le respect de la circulaire du 25 août 1989 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement.

**Article 3** : **DE VERSER** les frais de scolarité à l'école privée Saint-joseph pour les enfants Andelysiens inscrits à cette école.

**Article 4** : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Madame la Trésorière municipale des Andelys.

**M. SEGUELA** : Je suppose que vous allez nous donner la somme de ce que l'on donne à Saint-Joseph pour les élèves andelysiens.

**A. KRATZ** : Ah, je ne m'attendais pas à cette question en fait. Je n'ai pas calculé le montant, je sais simplement qu'il y a 84 élèves en classes de primaire et 42 en classes de maternelle.

**F. DUCHÉ** : Demandez à François, il calcule très vite ce soir, il vous fera une multiplication.

**P. BERNARD** : Même question pour l'extérieur, pour les élèves habitant en dehors des Andelys mais scolarisés aux Andelys.

**A. KRATZ** : Ce sont des élèves qui sont entrés aux Andelys et qui ont demandé une dérogation. Sur l'année dernière, je n'ai pas la réponse. En revanche, je l'ai pour cette année parce que j'ai participé à la Commission de dérogation : nous en avons actuellement 3.

**M. SEGUELA** : En fait, il faudrait aussi nous donner, si éventuellement il y a un reste à payer des mairies environnantes pour des élèves scolarisés sur notre ville.

**F. DUCHÉ** : Suite à la commission municipale qui aura lieu demain, vous aurez tous les éléments de réponse sur le sujet.

**Vote à l'unanimité des voix**

## **RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

- oOo -

Je vais vous rendre compte de décisions prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 26 mai déléguant au Maire pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. **Nature de la décision** : Conclusion et révision d'un louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans : bail de sous-location à durée déterminée.

Objet de la décision :

- Décision de conclure un bail de sous-location avec l'association OGEC Saint-Joseph du 11 mars au 30 avril 2021 au prix de 750€ mensuels.

2. **Nature et objet de la décision** : Signature d'une demande de subvention auprès de l'État et du Département dans le cadre de l'appel à projet exceptionnel « DETR / Sub 27 2020 » dans la catégorie numérique.

Objet de la décision :

- Décision de solliciter une subvention au taux maximum du montant hors taxe de la dépense de 49 461,80€ HT soit 59 354,16€ TTC pour la seconde phase de la mise en place de « l'école numérique » sur l'ensemble de la ville des Andelys.

3. **Nature et objet de la décision** : Signature d'une demande de subvention auprès de l'État et du Département dans le cadre de l'appel à projet exceptionnel « DETR / Sub 27 2020 » dans la catégorie sécurité.

Objet de la décision :

- Décision de solliciter une subvention au taux maximum du montant hors taxe de la dépense de 39 841,53€ HT soit 47 809,84€ TTC pour des travaux d'aménagement de sécurité au hameau de Villers.

4. **Nature et objet de la décision** : Signature d'une demande de subvention auprès de l'État et du Département dans le cadre de l'appel à projet exceptionnel « DETR / Sub 27 2020 » dans les catégories sécurité et développement durable.

Objet de la décision :

- Décision de solliciter une subvention au taux maximum du montant hors taxe de la dépense de 39 719,82€ HT soit 47 663,78€ TTC pour la création d'une surtoiture d'isolation phonique et thermique sécuritaire à la Maison de la Famille et des Solidarités des Andelys.

5. **Nature et objet de la décision** : Signature d'une demande de subvention auprès de l'État et du Département dans le cadre de l'appel à projet exceptionnel « DETR / Sub 27 2020 » dans les catégories sécurité et développement durable.

Objet de la décision :

- Décision de solliciter une subvention au taux maximum du montant hors taxe de la dépense de 18 395€ HT soit 22 074€ TTC pour la surveillance de la qualité de l'air intérieur avec éco optimisation des systèmes de chauffage aux Andelys.

6. **Nature et objet de la décision** : Conclusion et révision d'un louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans : contrat de prêt à usage.

Objet de la décision :

- Décision de conclure un contrat de prêt à usage ou « commodat » pour une partie d'environ 6500 m<sup>2</sup> sur la parcelle AE n°73 à usage de jardin potager. Ce prêt est consenti pour une durée de 3 ans, à titre gratuit.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 45.

Le Maire,

Frédéric DUCHÉ

Le Conseil Municipal